

REGLEMENT DE LA COURSE

10 Km St Herblain 10 juin 2018

Article 1

Le « **10Km St Herblain** », inscrit au calendrier des courses hors stade, labellisé, mesuré, qualificatif au championnat de France et support du Championnat Régional est organisé par l'**ACH, section Locale du NMA**.

Le parcours de 10km est conforme au règlement international des courses sur route (IAAF et FFA)

Article 2

La course « 10 Km de St Herblain » est ouverte aux Licenciés et Non Licenciés Femmes et Hommes, à partir de la catégorie Cadet.

Article 3

Les coureurs avec poussettes, les suiveurs à vélo et les animaux, même en laisse, sont formellement interdits sur le parcours.

Article 4

Les organisateurs ne sont en aucun cas responsables des athlètes ayant pris le départ sans dossard.

Article 5

Pour participer à une manifestation sportive, l'organisateur s'assure que les participants :

- sont titulaires d'une licence Athlé compétition, d'une licence Athlé loisir ou du Pass'running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme.

- sont titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an (ou copie certifiée par le coureur) pour les non adhérents à la FFA.

Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. (Copie licence autre discipline sportive supprimée).

Prenez vos dispositions. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération

Article 6

La sécurité de la course sera assurée par des signaleurs et des commissaires.

La sécurité médicale sera assurée par un organisme de secouristes. Ceux-ci sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 7

Le « 10Km St Herblain » du 10 juin 2018, se déroulera sur la ville de Saint-Herblain (44), et empruntera le Bd François Mitterrand, le Bd Charles De Gaulle et la rue de la Rivaudière.

Parcours sur 3 boucles, avec mesurage officiel, départ à 10 h 30.

Article 8

Le droit d'inscription est gratuit pour les coureurs ayant participés à trois éditions depuis 2015, ½ tarif pour les coureurs ayant participé à deux éditions depuis 2015, de 8€ pour tous jusqu'au 13 mai, de 10€ pour tous jusqu'au 6 juin, et 12€ sur place (700 coureurs maxi)

Les gratuités et ½ Tarif sont basées sur les résultats officiels des arrivants des éditions 2015, 2016 et 2017 du 10km de St Herblain sur le site de la FFA.

L'organisation se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre de participants à tout moment.

Les inscriptions sont possibles à partir du blog acherblinois.com ou sur le site de KLIKEGO, ou par courrier, envoyé à : ACH-10km de St Herblain, 18 rue Angela DUVAL, 44800 St Herblain.

Tout participant ne prenant pas le départ de l'épreuve, ne pourra prétendre à un quelconque remboursement. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra rester entièrement lisible lors de la course, et épinglé côté poitrine.

Dernier délai d'inscription par courrier ou sur le site : le 6 juin 2018 à minuit

(cachet de La Poste faisant foi pour les inscriptions par courrier)

Article 9

Les dossards sont à retirer chez Endurance Shop à Orvault le 9 juin 2018 de 10h à 18h, ou sur place, face au monument de la Paix, à partir de 8h30 et jusqu'à 10h.

Ces dossards seront fixés sur le devant du maillot, et entièrement visibles.

Article 10

Le classement unique (licenciés et non licenciés) pour le 10Km se fera par catégorie d'âge et seront accessibles sur le blog acherblinois.com, sur le site www.courses44.fr sur le site de la FFA

Arbitrage : Il est composé d'un juge-arbitre de la FFA, assisté d'un jury officiel. Les réclamations seront perçues par ce juge-arbitre dans un délai maximum de 30 minutes après l'affichage des résultats.

Article 11

Le chronométrage sera de type manuel par des officiels.

Article 12

Tous les participants autorisent l'organisateur (ACH Herblinois) à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître, prises lors de l'épreuve sur tous les supports, y compris promotionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

Article 13

Tous les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Le participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 14

En cas de force majeure, de décision des autorités de Police, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15

Coups ou médailles aux 3 premiers hommes et femmes du classement scratch et aux premiers des catégories Cadet à Vétérán 4 de la course « 10km de St Herblain ».

La course étant cette année, support du championnat régional, les titres de champion régional par catégories, seront décernés par la ligue régionale des pays de Loire.

Article 16

Une prime au record de 150 € sera versée au coureur(euse) qui améliorera la marque :

- record homme 32'07''
- record femme 34'51''

Récompense à tous les arrivants !.